



VOS RÉF.

NOS RÉF. LE-DI-CDI-MAR-SCET- -21-11669

INTERLOCUTEUR LESSARD Laurence

TÉLÉPHONE 06 69 39 54 11

E-MAIL laurence.lessard@rte-france.com

APIJ

Christophe AMAT

Directeur de programme

67 avenue de Fontainebleau

94270 LE KREMLIN-BICETRE

OBJET Etude exploratoire pour le déplacement du tronçon 22-25 de la ligne 63 kV Haut Vernet – Mas Nou

Marseille, 09/04/2021

Monsieur,

Lors de notre échange du 2 avril dernier, vous avez demandé une estimation de la faisabilité et du coût d'un dévoiement du tronçon 22-25 de la ligne 63 kV Haut Vernet – Mas Nou pour permettre la construction d'un nouveau centre pénitentiaire sur la commune de Rivesaltes.

La présente lettre a pour objet de répondre à votre demande après réalisation d'une étude exploratoire sommaire et son contenu ne revêt qu'une valeur indicative et n'emporte aucun engagement de RTE.

Sans une étude ni des échanges plus approfondis, la présente lettre ne peut en aucun cas être comprise comme indiquant que les travaux demandés sont faisables ou que RTE accepterait de les réaliser.

**Centre développement &
ingénierie Marseille**

46, avenue Elsa Triolet CS 20022
13417 MARSEILLE Cedex 08
Tél. Standard : 04.88.67.43.00



www.rte-france.com

05-09-00-COUR

Pour ce qui concerne les aspects techniques, le plan joint en annexe 1 présente la stratégie envisagée qui consiste à dévier la ligne sur environ 900 mètres en :

- Renforçant les pylônes 22 et 25 (l'étude détaillée pourrait néanmoins aboutir à la nécessité de leur remplacement)
- Remplaçant les pylônes 23 et 24 par 3 nouveaux pylônes.
- Dérouler de nouveaux câbles sur le nouveau tronçon 22-25.

A dire d'expert et sans que des études de détail aient été réalisées, l'ordre de grandeur des coûts et des délais de réalisation des ouvrages demandés serait le suivant :

- Coût : 400 000 €, à +/- 30%, aux conditions économiques d'avril 2021.
Cette opération qui s'inscrit dans un projet d'aménagement d'un terrain appartenant, à notre connaissance, à la communauté urbaine Perpignan Méditerranée Métropole ou à la commune de Rivesaltes sera à la charge de l'APIJ.
- Délai : la durée globale de l'opération –études et travaux – est estimée entre 18 et 24 mois, à la date de signature de la convention travaux.

Pour ce qui concerne l'instruction administrative et les délais :

- Le déplacement des lignes électriques aériennes peut être soumis à évaluation environnementale (procédure au cas par cas). Nous attirons votre attention sur le fait que l'ordonnance no 2016-1058 du 3 août 2016 relative à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes prévoit que : « *Lorsqu'un projet est constitué de plusieurs travaux, installations, ouvrages ou autres interventions dans le milieu naturel ou le paysage, il doit être appréhendé dans son ensemble, y compris en cas de fractionnement dans le temps et dans l'espace et en cas de multiplicité de maîtres d'ouvrage, afin que ses incidences sur l'environnement soient évaluées dans leur globalité.* » Aussi, si votre projet est soumis à étude d'impact et/ou à dérogation à l'interdiction de destruction des espèces protégée, les impacts générés par les travaux RTE devront être pris en compte.
- Ces travaux nécessiteront l'accord amiable des propriétaires fonciers des parcelles concernées. Le dossier de concertation de l'APIJ indique qu'il s'agit de la communauté urbaine Perpignan Méditerranée Métropole ou de la commune de Rivesaltes.
- Conformément à notre échange téléphonique une distance d'une cinquantaine de mètres a été conservée entre la ligne et le site n°2, en jaune sur la carte en annexe 1. Nous attirons votre attention sur le fait que, si finalement l'APIJ choisissait le site 1, en rouge sur la carte en annexe 1, le projet devrait également tenir compte de la compatibilité avec la ligne aérienne 63 kV Haut Vernet - Mas Nou.



- le plan local d'urbanisme faisait apparaître une servitude radioélectrique susceptible d'être incompatible avec le déplacement tel qu'envisagé. Néanmoins, et sous réserve de vérification lors des études de détail, elle ne nous semble pas incompatible avec ce déplacement d'une part parce qu'elle concerne déjà la ligne existante et, d'autre part parce que vous nous avez fait savoir que la limite de hauteur était d'une centaine de mètres.

Sur la base des réserves émises ci-dessus et à ce stade, RTE ne voit pas d'empêchement majeur à la réalisation de ce déplacement, même si des études complémentaires devront le confirmer.

Je vous prie de croire, Monsieur, en l'expression de mes salutations cordiales.

Christophe BERASSEN

p.o.

Directeur du centre
Développement et Ingénierie Marseille

Annexe 1 : Dévoiement du tronçon 22-25 de la ligne à 63 000 volts Haut-Vernet - Mas Nou

Annexe 1 : Dévoisement du tronçon 22-25 de la ligne à 63 000 volts Haut-Vernet - Mas Nou

